



## ARRÊTÉ AB\_738\_2024

**Objet : Application du règlement communal - accès rue du Carroz**

**Monsieur le Maire de Bonneville,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération n°160.2024 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 relative à l'application du règlement fixant les conditions d'accès à la rue du Carroz ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, le maintien du bon ordre, et la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement communal précisant les modalités d'accès de la rue des Carroz a été établi par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir de police administrative spéciale, d'appliquer les sanctions administratives ou de saisir le tribunal de police pour la mise en œuvre de sanctions pénales selon les procédures prévues par les textes, pour l'exécution du règlement précisant les modalités d'accès de la rue du Carroz ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le règlement communal précisant les modalités d'accès de la rue du Carroz établi par la Commune, ci-annexé, est applicable dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le règlement fixe les dispositions d'accès à la rue du Carroz, dont notamment :

- L'étude des demandes au cas par cas
- Le nombre de badge par foyer : 1 maximum
- Le montant du badge : 60€
- Le montant de la caution : 150€

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté et de fait, au règlement d'accès, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 14/10/2024

Le Maire  
Stéphane VALLI





Mairie de Bonneville  
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139  
74130 Bonneville Cedex  
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46